

## La garde nationale de Jugon sous le Directoire et le Consulat – 1795-1800

L'histoire de la Garde nationale de Jugon, créée en 1789<sup>1</sup>, ne s'arrête pas en 1795. Si les districts sont supprimés par la Constitution du 5 fructidor de l'an III (22 août 1795) instaurant le régime du Directoire, ce sont **les départements qui héritent de leurs attributions et donc de la responsabilité des gardes nationales**. Cette constitution distingue alors **la garde nationale en activité** qui sert dans le cadre de l'armée et **la garde nationale sédentaire** qui reste stationnée dans son département ou même son canton d'origine.

Les archives départementales des Côtes d'Armor conservent la mémoire de différents événements ou incidents liés à **la garde nationale de Jugon durant la période du Directoire**. Ainsi le 20 pluviôse de l'an IV, soit le 9 février 1796, arrive à « la maison commune »<sup>2</sup> de Jugon, un courrier en provenance du département et comprenant un arrêté demandant que le 1<sup>er</sup> Pluviôse (21 janvier 1796), soit célébrée dans toutes les municipalités « *une fête en l'honneur de la juste punition du dernier roi des Français et de l'époque mémorable où notre gouvernement, de despotique qu'il était, est devenu libre et républicain* »<sup>3</sup>. Comme on peut le constater, le courrier est arrivé avec quelques semaines de retard, ce qui est habituel en cette période troublée. Cependant, le commissaire du directoire exécutif placé auprès de la municipalité cantonale de Jugon<sup>4</sup>, Jean-Gilles CORVOISIER<sup>5</sup>, demande que la fête soit quand même célébrée et que toutes les communes du canton en soient avisées avec invitation faite à tous les fonctionnaires publics et autres salariés de la nation de s'y rendre. La municipalité de Jugon se plie à cette décision et en accord avec le commandant de la force armée en cantonnement sur la commune, fixe la date de cette célébration au **24 Pluviôse (13 février 1796)**. Le jour dit, à 10 heures du matin, les autorités constituées de Jugon et de Saint-Igneuc, réunies à la maison commune, constatent que personne n'est venu des deux autres communes du canton, Plestan et Pléven. Elles considèrent toutefois que la pluie et le mauvais temps ont pu empêcher les citoyens de se déplacer et décident de remettre la cérémonie à deux heures de l'après-midi.

A deux heures de l'après-midi, les mêmes autorités administratives des communes de Jugon et Saint-Igneuc, auxquels se sont joints les différents salariés de la nation qui y résident, se réunissent à nouveau. La garnison en armes, son commandant en tête, ainsi que « **la garde nationale armée autant qu'elle peut l'être, avec son drapeau déployé et son commandant en tête** » se présentent alors devant la maison commune. Les différents fonctionnaires publics, portant les marques distinctives de leurs fonctions sortent alors et se placent au centre du bataillon. Le commandant ayant ordonné la marche, tout le monde se rend sous les halles en raison du mauvais temps, puis la troupe se range en formation de bataille. Il est alors donné lecture de la loi, de l'arrêté du Directoire, de la lettre de l'administration du département et expliqué le sujet de la cérémonie. Ensuite le président de la municipalité cantonale de Jugon<sup>6</sup> jure haine à la tyrannie et à la royauté et attachement indéfectible à la République. Tous les autres fonctionnaires publics et autres salariés de la nation l'imitent.

---

<sup>1</sup> Voir le n° 14 d' *Histoire et patrimoine entre Rosette et Arguenon*, de septembre 2020

<sup>2</sup> « La maison commune », ainsi appelle-t-on la mairie à cette époque.

<sup>3</sup> Le roi Louis XVI a été guillotiné le 21 janvier 1793.

<sup>4</sup> Sous le Directoire (1795-1800), un commissaire, nommé par le pouvoir central auprès de chaque département et municipalité cantonale est chargé de surveiller la bonne application des lois.

<sup>5</sup> Jean-Gilles CORVOISIER (1750-1816), déjà rencontré en 1790 (voir précédemment) fait un temps partie du conseil général du département des Côtes-du-Nord, puis devient magistrat à Dinan où il décède.

<sup>6</sup> Sous le Directoire (1795-1800) les communes de moins de 5 000 habitants élisent un « agent municipal » et un adjoint qui se réunissent au chef-lieu de canton et élisent le Président de la municipalité cantonale qui détient l'essentiel du pouvoir.

« Après quoi se présente le citoyen Joseph Saudrais ex-curé d'Yvignac et réfugié sur la commune de Lescouët, canton de Saint-Méloir ». L'intéressé déclare qu'étant d'un canton dont l'administration n'est pas organisée et, en raison du danger que présente le fait de voyager dans les campagnes, il demande qu'on lui donne acte de ce qu'il jure haine à la royauté et attachement à la République.

Ensuite, le commandant de la force armée et son lieutenant font le même serment séparément ainsi **que le commandant de la garde nationale** et aussi tous les sous-officiers, volontaires, gendarmes, chasseurs à cheval et **gardes nationaux**. Il est fait évocation des fonctionnaires publics des communes de Plestan et de Pléven, mais personne ne se présente. La cérémonie se termine sur les cris de « Vive la République ».

Les différents fonctionnaires sont reconduits à la maison commune dans le même ordre qu'ils en sont partis, toujours accompagnés de la force armée. La municipalité invite ensuite les commandants de la troupe et de la garde nationale à déposer leurs armes et propose à tous les participants de retourner sous les halles. Les tables sont alors drapées et de la liqueur est servie. Tout le monde boit à la prospérité de la République, de l'assemblée législative, du directoire exécutif, du ministère et des armées françaises, et après avoir répété le serment le verre à la main, chanté des airs et chansons patriotiques, s'être juré union et fraternité, chacun se retire.

Le rapporteur de ces événements sur le registre des délibérations de la municipalité cantonale de Jugon, ajoute les observations suivantes. Il rappelle qu'aucun fonctionnaire public ou salarié de la nation ne s'est présenté pour les communes de Plestan et de Pléven, mais il semble vouloir les excuser. S'agissant de Plestan, il précise que la nouvelle municipalité n'est point organisée et que la majeure partie des fonctionnaires publics sont réfugiés à Lamballe, car ils ont malheureusement été fréquemment visités par les chouans et mis souvent en danger de perdre la vie. En ce qui concerne Pléven, il indique que la commune n'a pas de municipalité et qu'il est sans doute dangereux pour les fonctionnaires qui habitent cette localité de prendre la route, car ils sont obligés de traverser la Forêt de la Hunaudaye où il y a toujours des chouans. Et, il souhaite répéter qu'il a plu presque continuellement jusqu'à une heure de l'après-midi.

L'existence de la garde nationale est consacrée par la constitution du 22 frimaire de l'an VIII (13 décembre 1799) instaurant le régime du Consulat, après le coup d'Etat de Bonaparte, le 18 brumaire précédent (9 novembre 1799). La distinction entre d'une part **la garde nationale en activité** sous les ordres du gouvernement, servant dans le cadre de l'armée et d'autre part **la garde nationale sédentaire** qui n'obéit qu'à la loi et demeure dans ses foyers, est renforcée. En outre les officiers ne sont plus élus, mais nommés par le préfet, les sous-officiers étant désignés par le chef de bataillon.

C'est à cette époque que se produit à Jugon l'incident suivant relaté dans le registre municipal<sup>7</sup>. Le 8 Pluviôse an VIII (28 janvier 1800), à 8 h <sup>3</sup>/<sub>4</sub> du soir, pour célébrer la nomination de **Joseph SAUDRAIS comme chef de la Garde nationale du canton de Saint-Méloir**, le citoyen BOURGNEUF et quelques-uns de ses amis tirent 8 à 9 coups de feu en l'air devant la résidence de l'intéressé, rue du Pont Douvre. Il s'agit en réalité de l'actuel rue de Poudouvre située sur la commune de Lescouët qui fait effectivement partie du canton de Saint-Méloir.

Dans le rapport fait à ses supérieurs, le gendarme BIZOLEN, brigadier à Jugon, indique : *"Vous imaginez facilement quelle alerte une fusillade de cette espèce et à cette heure a dû donner à tous les habitants, surtout étant sans troupes"*. Jugon, qui jusqu'à présent bénéficiait de la présence d'un détachement de l'armée, n'en dispose plus depuis quelques temps. Ceci explique le rapport fait par la municipalité aux autorités supérieures : « *Le 8 de ce mois, à 8h<sup>3</sup>/<sub>4</sub> du soir, on entendit huit à dix coups de fusils qui se succédèrent assez rapidement. **La sentinelle de la garde nationale** qui montait alors la garde, Jugon étant sans troupes, cria « Aux armes ». Les habitants de Jugon se voyant réduits à leur*

---

<sup>7</sup> Archives départementales des Côtes-d'Armor

*seule force, croyant voir les chouans ou brigands prêts à les assaillir, sortirent de chez eux avec leurs armes. De tous côtés on n'entendait que pleurs et désolations de la part des femmes et des enfants... »*

Joseph Marie SAUDRAIS dont l'on fête ainsi la nomination en qualité de chef de la garde nationale du canton de Saint-Méloir est le même que celui rencontré le 24 Pluviôse de l'an IV (13 février 1796). Ce jour-là, il a juré haine à la royauté et attachement à la République, lors de la fête organisée à l'occasion de l'anniversaire de la mise à mort du roi Louis XVI. L'intéressé, né le 18 mai 1756 à Jugon, a été ordonné prêtre vers 1780. Il a occupé les fonctions de vicaire de Saint-Glen avant de prêter serment à la constitution civile du clergé en 1790 et de devenir curé d'Yvignac, doyenné de Broons, le 26 juin 1791. En 1794, il renonce à l'état ecclésiastique et, âgé de 38 ans, se marie avec Rosalie RIBAUT, âgée de 49 ans, le 5 Thermidor de l'an II (23 juillet 1794), à Mégrit. C'est la commune d'origine de la mariée qui est l'une des filles de Maître Julien RIBAUT, « *avocat en Parlement et notaire-procureur de plusieurs juridictions* » sous l'ancien régime. Joseph Saudrais a plusieurs frères et sœurs dont François et Jean-Baptiste qui feront tour à tour partie de la municipalité de Jugon de 1789 à 1800. Les Saudrais exercent la profession d'artisans « serger » ou « sergier ». Ils fabriquent et vendent de la serge, tissu élaboré d'une façon particulière et se caractérisant par la présence de côtes obliques sur l'endroit et sur l'envers. Joseph Saudrais divorce de Rosalie RIBAUT, qui décède le 26 vendémiaire de l'an 11 (18 octobre 1802), à 65 ans, à la Jarretière en Saint-Igneuc. Son acte de décès établi par son beau-frère, Mathurin Michel Lemée, maire de Saint-Igneuc, précise qu'elle est « *épouse divorcée du sieur Joseph Marie SAUDRAIS* ». Ce dernier décède quant à lui, à 58 ans, le 26 janvier 1814, alors qu'il est percepteur.

Ainsi va la garde nationale de notre secteur sous le Directoire, puis sous le consulat. Elle continuera sous le 1<sup>er</sup> Empire, sous la monarchie, la II<sup>ème</sup> République, puis sous le second Empire. Mais, constituée de « *citoyens en armes* », elle sera sous tous ces régimes, un corps prompt à épouser les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité et ceci parfois à l'encontre du pouvoir en place perçu comme un obstacle à leur instauration. C'est donc une organisation dont toutes les autorités politiques instituées se méfieront. Les débordements de la garde nationale de Paris lors des événements de la Commune en 1871, signent son arrêt de mort. La loi du 25 août 1871 dissout les gardes nationales dans toutes les communes de France.

*Jean-Charles Orveillon*  
*Membre du « collectif historiens amateurs de Jugon »*